

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	20.000f	40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f
Par la poste	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2018
22 janvier Décret n° 2018-253 portant fixation de la date de la prochaine élection présidentielle 93

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 2018-253 du 22 janvier 2018 portant fixation de la date de la prochaine élection présidentielle

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret a pour objet la fixation de la date du scrutin de la prochaine élection présidentielle.

L'article 31 de la Constitution fixe la période pendant laquelle l'élection du Président de la République doit se tenir. Pour la prochaine élection, cette période est comprise entre le samedi 16 février 2019 et le lundi 4 mars 2019.

Tenant compte de ce qui précède et en application des dispositions de l'article L.63 du Code électoral, trois dates sont possibles :

- dimanche 17 février 2019 ;
- dimanche 24 février 2019 ;
- dimanche 03 mars 2019.

De ces trois dates, celle du dimanche 24 février 2019 semble être la plus favorable pour une bonne organisation du scrutin. Elle est, en effet, assez éloignée de toute fête et manifestation religieuse, coutumière ou autres considérations de nature à constituer une gêne aussi bien pour l'électorat, l'administration que les acteurs politiques.

La fixation de cette date est un préalable nécessaire pour l'exécution de toutes les opérations électorales, notamment l'ouverture de la prochaine révision exceptionnelle des listes électorales.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU la loi n° 2017-12 du 18 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi n° 2014-18 du 15 avril 2014 portant Code électoral (partie législative) ;

VU le décret n° 2017-170 du 27 janvier 2017 abrogeant et remplaçant le décret n° 2014-514 du 16 avril 2014 portant Code électoral (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2017-1566 du 13 septembre 2017, relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DECREE :

Article premier. - Le prochain scrutin pour l'élection du Président de la République aura lieu le dimanche 24 février 2019 sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger pour le vote des sénégalais de l'extérieur.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur, le Ministre de l'Intérieur, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Président de la Commission électorale nationale autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 janvier 2018.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7016